



COMMUNAUTÉ BIO
Auvergne-Rhône-Alpes

Kit média

BIOMAG

BIOMAG

Le BIOMAG est le magazine des entreprises bio de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est exclusivement réservé aux adhérents Premium du Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, qui en est l'éditeur.

Ce magazine est diffusée deux fois par an à

10 000 exemplaires

dans les magasins du réseau spécialisé bio de la région (Biocoop, La Vie Claire, L'Eau Vive, Les Comptoirs de la bio, magasins indépendants bio, épicerie...)



Publicité pleine page
4° de couv : 300 € HT
2° de couv : 270 € HT
Page intérieure : 170 € HT

L 148 x H 210 mm

Élément à fournir :
Fichier PDF haute définition
avec fonds perdus de 5mm
et traits de coupe.

Offre : Publicité page intérieure
+ Interview : 250€

Produit 1/4 page
50 € HT

Éléments à fournir :
Photo produit détournée
haute définition et texte
descriptif avec prix de vente
(caractères espaces compris :
125 max.).



Caractéristiques du magazine

Format : 148 x 210 mm (A5 vertical)

- 24 pages
- Couleurs CMJN

Papier 100 % recyclé : papier couché
115 g/m², couverture 170 g/m².



Produit coup de coeur

50 € HT

Éléments à fournir :
Photo produit détournée
haute définition et texte
descriptif avec prix de vente
(caractères espaces compris :
115 max.).

Les formats de publicité

Le BIOMAG propose des formats publicitaires adaptés à tous les profils et tous les budgets ! N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des interrogations sur les formats les plus adaptés à votre entreprise et votre actualité.

Votre contact

Caroline GIRARD

Chargée de projets marketing

cgirard@cluster-bio.com

06 13 14 11 96

Interview

Portrait : 100 € HT

Éléments à fournir :
Une rédactrice vous contacte pour la réalisation de l'interview par ses soins. Relecture et validation par l'entreprise avant publication.

Photo portrait haute définition de la personne interviewée.



Recette

100 € HT

Éléments à fournir :
Texte (caractères espaces compris : 1490 max.) avec :

- le nom de la recette
- la liste des ingrédients,
- le temps de préparation et/ou de cuisson
- le nombre de personnes
- si besoin : la quantité de votre produit nécessaire à la recette (400g de crackers).

Photo produit détournée haute définition avec adresse de l'entreprise.

Photo d'ambiance haute définition.

+ Diffusion sur le blog et réseaux sociaux



ANNONCEUR

Entreprise :
 M, Mme :
 Fonction :
 Adresse :

 Code postal : Ville :
 Tél. :
 E-mail :

N°10 - Hiver 2021 - parution janvier 2022
N°11 - Été 2022 - parution juin 2022
N°12 - Hiver 2022 - parution janvier 2023
N°13 - Été 2023 - parution juin 2023

Sous condition d'être à jour de son adhésion premium annuelle au Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes (adhésion à l'association et aux services de la Communauté Bio)

CALENDRIER

INSERTION

	PRIX	N°10 HIVER	N°11 ÉTÉ	N°12 HIVER	N°13 ÉTÉ
4 ^E DE COUVERTURE.....	300 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^E DE COUVERTURE.....	270 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PUB PAGE INTÉRIEURE	170 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INTERVIEW	100 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OFFRE - PUB PAGE INTÉRIEURE + INTERVIEW	250 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RECETTE	100 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PUB 1/2 PAGE	80 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PRODUIT 1/4 PAGE	50 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PRODUIT COUP DE COEUR	50 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODALITÉS & RÉGLEMENT

L'annonceur reconnaît que la souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des CGV. **Mention manuscrite « Bon pour accord »**
Signature :

Règlement sous 30 jours net de la facture :

• Par chèque : **Cluster Bio Auvergne Rhône Alpes Service comptabilité - BP 16128 26958 VALENCE CEDEX 9**

• Par virement : **Crédit Mutuel IBAN : FR76 1027 8090 3100 0200 4960 136 BIC : CMCIFR2A**

Date :

Merci de renvoyer cet ordre d'insertion à Caroline GIRARD : cgirard@cluster-bio.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ESPACES PUBLICITAIRES

Le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes édite à une fréquence biannuelle le magazine BIOMAG, magazine des entreprises bio de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre le Cluster Bio propose, à ses adhérents premium exclusivement (membres de la Communauté Bio Auvergne-Rhône-Alpes), un service de publicité. A cet effet, le Cluster Bio adresse à ses adhérents un kit média (ci-après le « dossier ») qui présente ce service, précise les éléments techniques et contient un ordre d'insertion.

La souscription d'un ordre d'insertion (OI) de message publicitaire par l'adhérent (ci-après dénommé l'« annonceur ») est nécessairement formalisée dans le cadre d'une adhésion premium. A défaut, le Cluster Bio ne sera pas en mesure de le mettre en oeuvre l'OI. La souscription d'un OI de message publicitaire qu'il s'agisse d'espace publicitaire classique; de publi-rédactionnel (interview) ou de publi-achat (sélection coup de coeur) implique de plein droit de la part de l'annonceur et de son mandataire éventuel, l'acceptation des présentes conditions générales de vente (CGV), nonobstant toute stipulation contraire figurant sur tous les autres documents de l'annonceur notamment ses commandes, ordres de publicité et/ou conditions d'achat étant précisé qu'un simple accusé de réception du Cluster Bio n'emporte pas son accord sur le contenu de tels documents.

Les présentes CGV annulent et se substituent à celles précédemment communiquées par le Cluster Bio le cas échéant. Il ne peut être dérogé aux présentes CGV que par un accord écrit signé par l'annonceur et par le Cluster Bio.

1 - ACCEPTATION

1.1 Tout ordre d'insertion d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat au moyen d'un contrat signé par l'annonceur et son mandataire.
 1.2 Tout ordre d'insertion est strictement personnel à l'annonceur qui l'a souscrit lui-même ou par l'intermédiaire de son mandataire. Tout ordre d'insertion devra notamment mentionner clairement : le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté, ainsi que l'adresse de facturation. S'il y a lieu, le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'annonceur.
 1.3 Un ordre d'insertion passé par oral ou par téléphone ne sera pris en considération que dans la mesure où il aura été confirmé par écrit dans les délais utiles.
 1.4 Les annulations, suspensions, modifications de l'OI ou toute modification de son contenu ne sont acceptées par le Cluster Bio que dans la mesure où elles ont été notifiées par écrit **au minimum 1 mois avant la parution** du message publicitaire. A défaut, l'annonceur demeure tenu de payer le prix de l'ordre d'insertion.

2 - RÉALISATION DES COMMANDES

2.1 Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la seule responsabilité de l'annonceur, qui déclare connaître et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité. Leur insertion n'engage pas la responsabilité du Cluster Bio. L'annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits et autorisations nécessaires à la diffusion et à l'exploitation de son message publicitaire, y compris sur support électronique, et plus particulièrement des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des droits de la personnalité quels qu'ils soient, et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentation et de reproduction. L'annonceur garantit que son message publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

De manière générale, il déclare que son message publicitaire est licite et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité. Les textes et annonces publicitaires devront être remis au Cluster Bio accompagnés des mentions imposées par la loi et/ou demandés par les ayants droit (notamment par les organismes de gestion collective des droits de propriété intellectuelle).

En conséquence, l'annonceur garantit au Cluster Bio contre toute réclamation et tout recours de tout tiers et notamment de tout ayant droit ou ayant cause, et plus généralement de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par son message publicitaire et son exploitation à quelque titre que ce soit.

L'annonceur s'engage à indemniser le Cluster Bio de tout préjudice qu'il subirait de ce chef et le garantit contre toute action et/ou condamnation prononcée contre elle, le cas échéant, au titre de la mise en place et de l'exécution de l'ordre d'insertion. L'annonceur s'engage également à rembourser le Cluster Bio tous les frais d'avocats, d'experts et autres intervenants rendus nécessaires par le traitement du dossier.

2.2 Aucune exclusivité n'est réservée à un annonceur sous quelque forme que ce soit. Le Cluster Bio se réserve le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser le motif, un message, une annonce, une affiche (même en cours d'exécution), dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à ses intérêts moraux ou commerciaux sans autre obligation que le remboursement du prix correspondant à l'OI s'il a été payé.

2.3 Dans l'hypothèse d'un défaut de parution d'une ou plusieurs insertions du fait de l'annonceur, ce dernier demeure tenu vis-à-vis du Cluster Bio du paiement intégral du prix. En cas de défaut de parution d'une ou plusieurs insertions du fait du Cluster Bio, l'association s'engage le cas échéant à rembourser le prix payé, étant précisé que l'annonceur renonce à réclamer toute indemnité à ce titre. Par ailleurs aucune réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales, l'environnement

ou publicitaire de l'insertion, toute responsabilité du Cluster Bio étant exclue à ce titre.

2.4 En cas de modification devant intervenir dans les conditions de publication du message publicitaire, le Cluster Bio avertira l'annonceur et recueillera son accord sur les changements prévus. Il lui rendra compte des modifications intervenues. A défaut d'accord, l'ordre d'insertion sera réputé annulé.

2.5 Les OI sont réservés aux adhérents du réseau du Cluster Bio, membres de la Communauté Bio, dans le cadre d'une adhésion premium. Aussi dans l'hypothèse où l'annonceur ne serait plus à jour de son adhésion entre le moment de la souscription de l'OI et la date de parution choisie, le Cluster Bio se réserve le droit de ne pas procéder à la parution et procédera au remboursement du prix correspondant à l'OI s'il a été payé.

3 - ÉLÉMENTS TECHNIQUES

3.1 Tous les éléments techniques du message publicitaire devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du Cluster Bio tel que figurant dans ce dossier. Dans le cas contraire, le Cluster Bio ne pourra être tenu responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction.
 3.2 Les éléments techniques fournis par l'annonceur doivent être remis dans les délais indiqués sur l'OI/ dans le dossier.
 3.3 Tout OI pour lequel les éléments techniques n'auront pas été remis dans les délais utiles (sauf annulation respectant les conditions mentionnées dans l'article 1.4) sera facturé.
 3.4 Les épreuves pour bon à tirer, pour la page de publi-achat et de publi-rédactionnel, n'ayant pas fait l'objet d'observations ou révisions par l'annonceur dans les délais indiqués par le Cluster Bio sont considérées comme acceptées par l'annonceur.

4 • JUSTIFICATIFS

Les annonces peuvent être justifiées par l'envoi à l'annonceur d'un exemplaire du BIOMAG sur demande de l'annonceur.

5 - RÉCLAMATION

Toute réclamation relative aux conditions d'exécution de l'OI doit être portée à la connaissance du Cluster Bio. Elle doit être motivée et accompagnée d'éléments de nature à prouver le bien-fondé de la réclamation.

6 - FACTURATION

6.1 Les conditions générales de facturation figurent dans les conditions générales d'adhésion (CGA : <https://www.cluster-bio.com/fr/conditions-generales-dadhesion-cga/>). Les factures sont émises au nom de l'annonceur.
 6.2 L'OI est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires du Cluster Bio, en vigueur au moment de la parution. Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant accord définitif.

7 - RÉGLEMENT

7.1 L'OI est payable sous 30 jours net à réception de la facture. Toutefois en fonction de sa situation particulière, un annonceur pourra se voir accorder un délai de paiement (sans escompte en cas de paiement anticipé). Les paiements seront libellés au nom du Cluster Bio.

7.2 En cas de retard de paiement ou de non-retour dans un délai maximum de 8 jours de la traite envoyée pour acceptation, le Cluster Bio se réserve le droit de suspendre l'exécution du ou des OI en cours. Les sommes facturées qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue, portent de plein droit des intérêts à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement étant à la charge du débiteur.

8 - NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'un des articles des présentes conditions générales de vente se révélait nul ou était annulé, les autres n'en seraient pas pour autant annulés.

9 - FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, dans le cas d'un événement échappant au contrôle du Cluster Bio qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, rendant impossible la diffusion du message publicitaire, la responsabilité du Cluster Bio ne pourra être recherchée.

10 - ÉLECTION DE DOMICILE DE JURIDICTION

L'ensemble des relations contractuelles entre le Cluster Bio et l'annonceur, issu de l'application des présentes CGV et des éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, sera soumis à tous égards au droit français, sauf dérogation écrite figurant dans le Contrat et préalablement acceptée par le Cluster Bio. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de l'ensemble contractuel visé ci-dessus. A défaut de solution amiable, tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Cluster Bio et l'annonceur, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis au Tribunal de commerce de Paris. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.